

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 5 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-huit septembre deux mil quinze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HASENBOEHLER Thomas,
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,
Mme NEFF Katia, Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande,
Mme REMY Vanessa, M. SCHAD Pierre.

Absents représentés : 2 Mme SCHLIENGER Anne, *ayant donné procuration à Mme NEFF Katia.*
Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*

Absent : 1 M. HAEBIG Nicolas.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NEFF Katia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Accessibilité des bâtiments – ADAP présentation par l'ADAUHR
2. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
 - *Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim*
3. Assurance statutaire – contrat groupe
4. Chasse – lot N° 2 – agrément de garde-chasse particulier
5. Forêt communale
 - *Projet routier – dossier de demande de subvention*
 - *Etat prévisionnel des coupes 2016 et état d'assiette 2017*
 - *Affouage 2016*
6. Voirie communale – régularisation rue de l'Abbé Ludwig
7. Tranche 2015 eaux pluviales – servitudes
8. Retour de commissions
 - *Communication*
 - *Vie associative et citoyenneté*
9. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1
ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS – ADAP

M. le Maire rappelle à l'assemblée la mission de réalisation de l'Ad'AP des bâtiments communaux confiée par la commune à l'ADAUHR. M. le Maire accueille Mme BISI de l'ADAUHR et lui passe la parole pour présenter le projet d'Ad'AP.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111-19-31 à R.111-19-47

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu les différents diagnostics accessibilité réalisés en 2012 par la société Accesmétrie pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune,

Vu le projet de phasage et de priorisation des actions établi par l'ADAUHR, dans le cadre de la convention en date du 20 juillet 2015, sur la base des documents actualisés par Accesmétrie et validé par les différentes réunions avec le comité de pilotage ayant permis d'élaborer le dossier AD'AP,

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) devait être déposé avant le 27 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2 périodes de 3 ans, soit sur un total de 6 années, qui établit les dépenses suivantes :

	PERIODE 1			TOTAL P1	PERIODE 2			TOTAL P2	TOTAL Ad'AP
	2016	2017	2018		2019	2020	2021		
1- Mairie/école/bibliothèque									140 000,00 €
Etudes			12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	24 000,00 €
Travaux				- €	60 000,00 €	56 000,00 €		116 000,00 €	116 000,00 €
Dérogation					non	non			non
2-Eglise									44 950,00€
Etudes	6 000,00 €	6 000,00 €		12 000,00 €				- €	12 000,00 €
Travaux		32 950,00 €		32 950,00 €				- €	32 950,00 €
Dérogation	oui	oui							oui
3-Presbytère									2 800,00 €
Etudes	500,00 €			500,00 €				- €	500,00 €
Travaux	2 300,00 €			2 300,00 €				- €	2 300,00 €
Dérogation	non								non
4-foyer communal									50 000,00 €
Etudes			4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €	8 000,00 €
Travaux				- €	21 650,00 €	20 350,00 €		42 000,00 €	42 000,00 €
Dérogation					non	non			non
5-CH foot									36 000,00 €
Etudes				- €		3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Travaux				- €			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dérogation						non	non		non
€ht TOTAL / AN	8 800,00 €	38 950,00 €	16 000,00 €	63 750,00 €	97 650,00 €	79 350,00 €	33 000,00 €	210 000,00 €	273 750,00 €

Commune de BALSCHWILLER

- Donne délégation au Maire pour établir la demande d'approbation d'un Ad'AP via le formulaire CERFA N°15246*01,
- Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Ad'AP à la Préfecture du Haut-Rhin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Ad'AP (dont les dossiers de demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme aux fins de réalisation des travaux prévus dans le cadre de ces Ad'AP).

Article 2

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Adhésion de la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté N°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2015,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Article 3

ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Commune de BALSCHWILLER

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFCAP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les documents transmis,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : **CNP Assurances / SOFCAP**

Durée du contrat : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés : Décès / Accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **4,46 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Accident de travail et maladie professionnelle / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire / temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **1,00 %**

- Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat de groupe avec le Centre de gestion.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 4

CHASSE – LOT N°2 – AGREMENT DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle période de location de chasse 2015-2024, M. LINGELSER Paul, locataire du lot de chasse communale n°2, sollicite l'avis du conseil municipal pour la nomination d'un garde-chasse particulier, à savoir :

M. VICHARD Michel

Né le 07.11.1946 à Epinal (88)

Domicilié 1 A rue de l'Eglise 68210 BALSCHWILLER

Commune de BALSCHWILLER

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024,

Vu la demande de M. LINGELSER Paul et les pièces jointes au dossier,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la nomination de M. VICHARD Michel, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse communale N°2 pour la période de location de la chasse communale 2015-2024.

Article 5 FORÊT COMMUNALE

A. Projet routier forestier (Ueberkumen)

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de transformation de piste en route et création d'une place de dépôt et d'une place de retournement sur 800 ml sis sur les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier, désignées dans le tableau joint à la demande.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à 55 179.04 €HT établi sur la base du programme de développement rural Alsace mesure 4 opération 0403G.

Il propose de financer ce programme comme suit :

	% du montant total HT	Montant (€ HT)
Subvention sollicitée dans le cadre du présent dossier	50 %	27 589.52
Ressources propres	50 %	27589.52
Total	100 %	55 179.04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet qui lui est présenté, notamment les modalités de son financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques joints à la présente délibération.
- Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 27 589.52 €.
- S'engage à ne pas dépasser au total le taux maximum de 80% d'aide publique pour cette opération.
- Désigne l'ONF, Agence de Mulhouse en tant que maître d'œuvre.
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien et à la bonne fin de l'opération.
- Déclare, en cas de sinistre, ne pas avoir reçu d'indemnité par une compagnie d'assurance se rapportant aux parcelles forestières visées.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux.

B. Etat prévisionnel des coupes 2016 et travaux d'exploitation

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2016 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1 215 m3 qui s'établit comme suit :

COUPES A FACONNER					
Parcelles	Bois d'œuvre m³	Bois industrie	Chauffage	Non façonné	Volume total
1	196	67	67	47	377
2	176		120	42	338
25 C	157	100	99	44	400
Chablis	100				100
Total	629	167	286	133	1215

Commune de BALSCHWILLER

BILAN PREVISIONNEL 2016			
DEPENSES EXPLOITATION		RECETTES BRUTES	
Abattage / façonnage	26 360 €	Coupes à façonner	55 560 €
Débardage	8 680 €	Coupes sur pieds	10 920 €
Honoraires ONF	3 563 €		
Autres	400 €		
Total dépenses HT	39 003 €	Total recettes brutes	66 480 €
BILAN NET PREVISIONNEL			27 477 €

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2016.

C. Etat d'assiette 2017

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2016 qui s'établissent comme suit :

Parcelle	Surface	Nature
30	4.40	Amélioration
5	6.54	Régénération
27 A	3.78	Amélioration
32	0.48	Amélioration
9	7.29	Amélioration

Vu les propositions de l'ONF,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2017
- entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2016.

D. Affouage 2016

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2015/2016,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de maintenir pour 2016, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer de la commune,
- de reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- de maintenir le prix des 4 stères à 180.- €

Comme les années précédentes, les familles intéressées pourront s'inscrire au moyen du talon figurant dans « Les Echos » de novembre-décembre, et ce avant le 1^{er} décembre 2015.

Article 6

VOIRIE COMMUNALE – REGULARISATION RUE DE L'ABBE LUDWIG

M. le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de parcelles privées doivent être acquises par la commune car elles font partie intégrante de la voirie communale. Il s'agit notamment de la rue de l'Abbé Ludwig, dans laquelle les propriétaires devaient céder à la commune une partie de leur(s) parcelle(s) afin d'élargir la rue lorsqu'ils ont construit. Tous les terrains concernés ont été arpentés et sont inscrits au cadastre, mais les actes notariés n'ont pas tous été réalisés.

Commune de BALSCHWILLER

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces cessions de voirie afin de verser ces parcelles dans le domaine public communal,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes afin de les verser dans le domaine public communal :

Parcelle				Propriétaire			
Section	N°	Cont. (m ²)	Rue	Nom	Adresse	CP	Commune
02	161	169	Abbé Ludwig	GSCHWIND Antoine	42 A rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
02	163	88	Abbé Ludwig	GSCHWIND Antoine	42 A rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
02	165	10	Abbé Ludwig	GSCHWIND Antoine	42 A rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
02	167	43	Abbé Ludwig	DOPPLER Georges	9 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER
02	169	26	Abbé Ludwig	Indiv. SCHERRER	11 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER
23	374	10	Abbé Ludwig	Indiv. STOFFEL	16 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER
23	376	46	Abbé Ludwig	Indiv. STOFFEL	16 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER
23	378	66	Abbé Ludwig	LECONTE Christiane	5 rue du Stade	68210	BUETHWILLER
23	380	12	Abbé Ludwig	LECONTE Christiane	5 rue du Stade	68210	BUETHWILLER
23	382	13	Abbé Ludwig	GSCHWIND Alice	42 rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
23	384	13	Abbé Ludwig	Indiv. STIMPFLING	41 rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
23	386	12	Abbé Ludwig	Indiv. STIMPFLING	41 rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER

- Fixe le prix d'achat des parcelles de voirie ci-dessus à 15.- € par m².
- Charge Me KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir les actes de vente.
- Autorise M. le Maire à signer les documents au nom de la commune de Balschwiller.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 des budgets 2015 et suivants.

Article 7

TRANCHE 2015 – EAUX PLUVIALES**A. Servitudes réseau d'évacuation des eaux pluviales**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des parcelles privées sont impactées par le passage du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la tranche 2015. Selon la législation en vigueur les propriétaires ont droit à une indemnité de servitude et les exploitants à une indemnisation pour perte de culture.

Ces servitudes doivent faire l'objet d'une inscription par acte notarié afin que l'exploitant du réseau puissent y accéder et procéder à d'éventuelles réparations.

Vu les parcelles traversées par le réseau d'évacuation des eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire ces servitudes par acte notarié afin d'assurer la bonne gestion et l'exploitation du réseau,

Vu les barèmes en vigueur pour les indemnisations de servitudes et le tableau établi par BEREST,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide l'inscription des servitudes concernant le passage du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur des parcelles privatives.
- Charge Me Nathalie HEIM-CHASSIGNET, notaire à ALTKIRCH, de la rédaction d'un acte regroupant l'ensemble des servitudes.
- Autorise M. le Maire à procéder au versement des indemnisations susmentionnées après signature des actes.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget 2015 et suivants.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Commune de BALSCHWILLER

B. Travaux supplémentaires

M. le Maire informe l'assemblée que pour finaliser le raccordement du bassin de rétention du Conseil départemental (RD 103) il y a lieu de prolonger la conduite d'évacuation des eaux pluviales.

Vu les offres présentés

Sur proposition de M. le Maire,

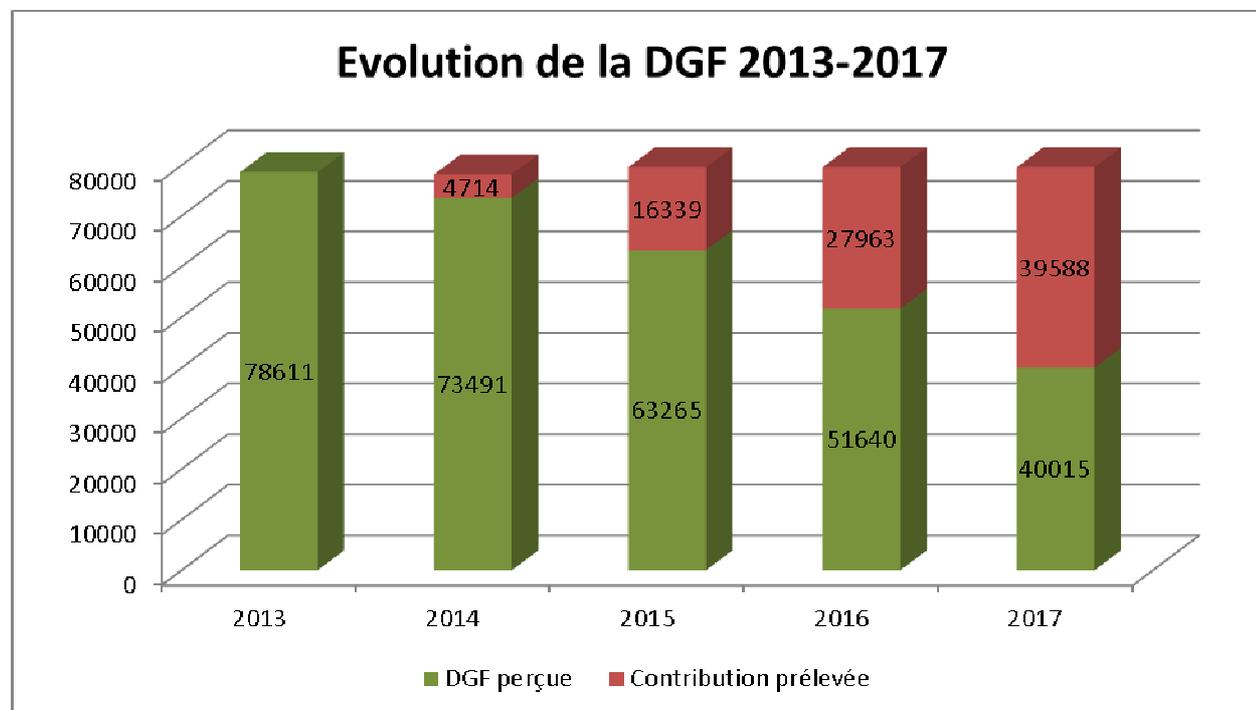
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de réaliser la prolongation du réseau d'évacuation des eaux pluviales pour raccorder le bassin de rétention de la RD 103.
- Retient l'offre de l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 5 230.- €HT.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 21538 du budget 2015
- Adopte la décision modificative N°04 au budget 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 2031 : Frais d'études	-1 500.-	
Article 21538 : Autres réseaux		+ 1 500.-

Article 8
RETOUR COMMISSIONS

M. JACOBGERG Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les restrictions budgétaires sévères qu'impose l'Etat aux collectivités. Voici un tableau récapitulatif des baisses de dotations que subi et subira la commune :



La situation oblige les élus à se mobiliser et à trouver les sources d'économies possibles afin de maintenir au mieux les services à la population.

Commune de BALSCHWILLER

C'est pourquoi les commissions du conseil municipal seront appelées à travailler, chacune dans son domaine de compétence, et à faire des propositions concrètes qui seront examinées en conseil municipal.

La commission vie citoyenne a fait la proposition de relever progressivement de 65 à 70 ans l'âge minimum de participation à la fête de Noël des aînés. Cette décision se justifie également par l'augmentation de l'espérance de vie.

Cette mise en place progressive se réalisera de la façon suivante :

Année	2016	2018	2020	2022	2024
Intégration de la classe d'âge	1950	1951	1952	1953	1954

La commission souhaite également proposer le repas ou le repas à domicile pour ceux qui ne peuvent se déplacer mais de supprimer le colis qui fait doublon. Seules les personnes âgées en maison de retraite ou hospitalisées recevront un colis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte ces propositions.

La commission cadre de vie va travailler afin de rationaliser le fleurissement.

La municipalité souhaite également associer la population en proposant une boîte à idées dans laquelle les citoyens pourront faire leurs suggestions. La démarche sera détaillée dans le bulletin communal.

Article 9 DIVERS

Permis de construire – recours

M. le Maire fait part à l'assemblée du recours gracieux engagé par la famille TOUADI contre la décision d'accord du permis N°PC 068 018 15 E0002 déposé par M. ALBISSER Denis et visant à créer trois logements dans la grange sise 6 rue de Mulhouse. Le litige concerne le droit de passage qui dessert la propriété de M. ALBISSER et emprunte la propriété de la famille TOUADI. Le service instructeur averti de la situation a tout de même estimé que le permis était conforme aux règles d'urbanisme. La commune s'est rapprochée du service juridique de la DDT (service instructeur) et de ses avocats pour préparer la réponse.

Rue de la Largue – pétition et précisions

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la pétition des habitants de la rue de la Largue insatisfaits de la réfection de la rue après les travaux d'assainissement et demandant « une remise à l'état initiale ».

M. le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mars, à la demande des riverains de la rue des *Primevères*, une mise au point a été faite pour ce qui concerne la réfection des enrobés dans les rues impactées par les travaux de pose de réseaux. Le SIA-BBH a dans son marché la réfection des enrobés, dans la mesure de ce qui existait auparavant. Les quantités prévues ont été largement dépassées, en partie dû à la demande du Département concernant la réfection de la totalité de la largeur de la rue des *Vosges* à BALSCHWILLER et de la Rue de *Delle* à HAGENBACH (*plus-value de 29000,00 € HT*).

Rue de la *Largue*, nous avons fait le choix de ne pas refaire un tapis d'enrobé sur toute la longueur pour plusieurs raisons :

- Dans le cadre des travaux d'Assainissement dans cette rue, la Commune a fait poser un collecteur pour les eaux pluviales Dm 200, pour un montant de 12025.00 €. Ces Travaux permettent aux trois riverains de l'impasse privée ; *Mmes et Mrs HAAS Christian, REMY Éric et LAFERTIN Christiane*, ainsi que les propriétés et les terrains de *Mmes HAEBIG Martine et SCHICKLER Raymonde* en aval, de pouvoir se raccorder de façon gravitaire et ainsi bénéficier des mêmes équipements que les autres citoyens de BALSCHWILLER.

Commune de BALSCHWILLER

- Le SIAEP a renforcé le réseau d'Eau Potable par une nouvelle canalisation en Dm 100, ainsi que tous les branchements particuliers.
- La Commune a pris en charge la pose d'un poteau d'incendie en bout de réseau pour le renforcement et la mise aux normes de la défense incendie.
- La partie au débouché de la rue du *27 Novembre* a fait l'objet d'un premier aménagement de sécurité avec l'acquisition en cours par la commune de quelques M² pour couper l'angle de la propriété de *Mme SCHICKLER Raymonde*.
- Les fondations, de cette partie de la rue qui a été refaite, sont saines et donc stable dans le temps et il n'y aura plus de réseaux à y poser. Ces travaux de voirie sont à la charge du SIA-BBH.
- Pour le reste de la rue, il faut prévoir une réfection de la structure sous chaussée après avoir posé tous les réseaux publics encore inexistantes, et que les riverains réalisent les travaux de raccordement pour les viabilisations à leur charge.
- Pour compléter la sécurisation du carrefour pour le trafic (*machines agricole ou travaux publics*) une réflexion sur un élargissement est en cours et des négociations sont engagées pour l'acquisition des emprises nécessaires.
- Dans cette emprise au débouché avec la rue du *27 Novembre* pourront être posés les divers réseaux secs, sans détruire la réfection qui vient d'être réalisée.

Dans la rue de *l'Eglise*, qui est dans la même configuration que la rue de la *Largue*, nous sommes confrontés aux mêmes problèmes.

Rue du *27 Novembre*, dans la traversée d'*UEBERKUMEN*, impactée par la 1^{ère} tranche des travaux d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable, une étude de faisabilité est actuellement engagée. Les travaux à prévoir consiste notamment au renforcement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, à la mise aux normes des trottoirs et à la sécurisation des intersections.

La municipalité entend et comprend les doléances exprimées par les concitoyens de *BALSCHWILLER*, mais dans le cadre des restrictions budgétaires imposées par l'Etat et les aides financières en baisse, nous aurons des choix à faire dans la priorisation des travaux.

Dégâts de sangliers

M. le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Mme *HASENBOEHLER Fernande*, exploitante agricole, concernant les dégâts de sangliers qu'elle a subis.

M. le Maire informe qu'une nouvelle intervention des louvetiers a été décrétée par le Préfet et qu'il a eu une conversation téléphonique avec eux pour être mieux informé de la situation. Il a d'ailleurs demandé à tous les locataires de chasse de fournir un bilan chiffré précis du nombre de sangliers abattus depuis l'ouverture de la chasse.

M. le Maire rappelle que les agriculteurs sont indemnisés par le Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de gibier pour les pertes de récoltes qu'ils subissent.

M. HASENBOEHLER Thomas, conseiller municipal, estime que tout n'est pas mis en œuvre pour faire pression sur les locataires de chasse afin qu'ils diminuent la population de sangliers. Il fait part de l'exaspération de la profession face à une situation qui ne s'améliore pas depuis des mois. Certes les exploitants sont indemnisés mais le travail est tout de même gâché, ce qui est frustrant pour un professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 23h05.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 5 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Accessibilité des bâtiments – ADAP présentation par l'ADAUHR
2. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
 - *Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim*
3. Assurance statutaire – contrat groupe
4. Chasse – lot N° 2 – agrément de garde-chasse particulier
5. Forêt communale
 - *Projet routier – dossier de demande de subvention*
 - *Etat prévisionnel des coupes 2016 et état d'assiette 2017*
 - *Affouage 2016*
6. Voirie communale – régularisation rue de l'Abbé Ludwig
7. Tranche 2015 eaux pluviales – servitudes
8. Retour de commissions
 - *Communication*
 - *Vie associative et citoyenneté*
9. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	A donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry	JACOBBERGER Thierry
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal	Absent	
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme NEFF Katia	NEFF Katia
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		